

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 16 septembre 2014 – 18 h 30

D:\Mes documents\conseil\CR09-2014.doc

L'an deux mille quatorze et le seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Étaient présents :

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine – BLANES Michel – COLOMBIER François – LEROY Annie – DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène — VAILHE Bruno – FALZON Serge – LONGIN Thierry — POURTIER Jean Luc – DURAND Véronique - CABOCHE Chrystelle – PANTALEONE Alexandra – NADAL Olivier — MATEO Amélie – EDMOND-MARIETTE Gérard - DEJEAN Anne Marie — CONTRERAS Sylvie – LECOMTE Olivier – SUQUET Maguelonne

Pouvoirs : MM. BIESSE Frédérique à SANCHEZ Marie-Hélène - BONNET Jean-louis à Jean-François SOTO - DEBEAUCE Christine à DURAND Véronique - ADELAERE Sylvain à MATEO Amélie - GOMEZ René à Sylvie CONTRERAS

Convocation du 09 septembre 2014

Mme MATEO Amélie est élu secrétaire à l'unanimité.

Lecture du procès verbal du 19 juin 2014

VOTE = 29 voix POUR (unanimité)

3 points supplémentaires à l'ordre du jour à l'unanimité

- Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements
- Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements
- Emprunt auprès de la CDC.

Microcentrale hydroélectrique et barrage de la Meuse

Affaires foncières et urbanisme

1. Cession de la parcelle AB 206 – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été sollicité par M. et Mme LEBLANC Christophe pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 206 « la ville » d'une contenance de 28 m² et qui jouxte leur propriété.

Le prix de cession est fixé à 500 €.

Cette parcelle qui relève du domaine privé de la commune étant désaffectée et sans accès, rien ne s'oppose à cette cession.

VOTE = 29 voix POUR (unanimité)

2. Bien vacant et sans maître – 2, rue Jeanne d'Arc – rapporteur : Jean-François SOTO

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1123-1 et suivants,

Vu la Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la Commission Communale des impôts directs du 18 février 2014,

Vu l'arrêté municipal n° 2014-49 du 19/02/2014,

Vu l'avis de publication du 25/02/2014 et les insertions dans le Midi Libre le 1^{er} mars 2014 et La Marseillaise le 27/02/2014,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble ci-après cadastré :

- 2 rue Jeanne d'Arc – section A 683 – d'une superficie de 49 m²

ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 alinéa 2 du Code Général de propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

VOTE = 29 voix POUR (unanimité)

3. Bien vacant et sans maître – rue Eglise des Cordeliers – rapporteur : Jean-François SOTO

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1123-1 et suivants,

Vu la Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la Commission Communale des impôts directs du 18 février 2014,

Vu l'arrêté municipal n° 2014-50 du 19/02/2014,

Vu l'avis de publication du 25/02/2014 et les insertions dans le Midi Libre le 1^{er} mars 2014 et La Marseillaise le 27 février 2014,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble ci-après cadastré :

- rue Eglise des Cordeliers – section A 1023 – d'une superficie de 200 m²

ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 alinéa 2 du Code Général de propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

VOTE = 29 voix POUR (unanimité)

Aménagement du village et travaux

4. Convention avec le Conseil Général pour la liaison cyclable entre Gignac et Aniane – rapporteur : Olivier SERVEL

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers consistant en l'aménagement d'une liaison cyclable sur le chemin rural qui longe la RD 32 d'un côté et le fleuve Hérault de l'autre.

Par cette convention, le Département s'engage à réaliser l'opération pour une enveloppe financière prévisionnelle de 633 333 € HT.

Il convient, en conséquence, d'accepter la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers consistant en l'aménagement d'une liaison cyclable sur le chemin rural qui longe la RD 32 d'un côté et le fleuve Hérault de l'autre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

VOTE - 29 voix POUR (unanimité)

5. Convention avec le Conseil Général pour le carrefour giratoire de Pioch Courbi – rapporteur : Olivier SERVEL

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur la RD 619 – zone de Pioch Courbi - consistant en l'aménagement d'un carrefour giratoire et ses dépendances et la réalisation de l'éclairage public.

Par cette convention, la commune s'engage à réaliser et à financer l'opération dans le strict respect du programme pour une enveloppe financière prévisionnelle de 124 727,25 € HT.

Il convient, en conséquence, d'accepter la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur la RD 619 – zone de Pioch Courbi - consistant en l'aménagement d'un carrefour giratoire et ses dépendances et la réalisation de l'éclairage public, la convention d'entretien du domaine public départemental et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

VOTE = 29 voix POUR (unanimité)

Affaires intercommunales ou syndicales

6. Schéma intercommunal de mutualisation des services - rapporteur : Jean-François SOTO

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code Général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L52 14-1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-4-1, et L5211-39-1. ;

Vu que la « mutualisation » est la possibilité pour une commune et un intercommunalité de mettre en commun leurs services à des fins de solidarité intercommunale et d'optimisation de la dépense publique ;

Vu qu'introduite par la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relatives aux « communautés urbaines », la mutualisation des services s'est développée au fil des expériences des communautés et de la législation (*Loi de décentralisation, Loi relative à la Démocratie de Proximité, Loi Libertés et responsabilités locales, Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles*) ;

Vu le contexte de mutualisation :

Après un épisode de contentieux communautaire –la Commission européenne assimilant les conventions intercommunales de mise à disposition à des marchés publics de services- et afin de prévenir ce risque d’assimilation, la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales prévoit d’encadrer l’exercice dans le cadre d’un schéma intercommunal de mutualisation des services adopté par toutes les intercommunalités en début de mandat et pour la totalité de sa durée. Outre la sécurisation du cadre juridique de la mutualisation, le schéma de mutualisation des services est une incitation faite aux communes et aux intercommunalités afin de mieux maîtriser l’évolution des effectifs du bloc local. Chaque année, lors du débat d’orientation budgétaire (DOB) ou, à défaut, lors du vote du budget, l’avancement du schéma fait l’objet d’une communication du Président de l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Ces dispositions ont été renforcées par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) qui introduit un coefficient de mutualisation des services pouvant influencer sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des intercommunalités et de leurs communes. Ce coefficient de mutualisation des services est établi en fonction du ratio suivant :

Rémunération de l’ensemble des personnels affectés au sein des services ou parties de services fonctionnels employés par la communauté (y compris les agents transférés ou mis à disposition).

Rémunération de l’ensemble des personnels affectés au sein de services ou parties des services fonctionnels employés par les communes membres et la communauté.

Les effets possibles de ce coefficient sont étudiés actuellement par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du Ministère de l’Intérieur et doivent être précisées par un décret à venir.

C’est dans ce contexte qu’il est demandé à chaque intercommunalité d’adopter, d’ici à la fin du mois de mars 2015, un schéma de mutualisation des services précisant les fondements politiques de la mutualisation à l’échelle du territoire et les services à mutualiser pour la durée du mandat (2014-2020). Ce schéma doit être débattu et voté à l’occasion du prochain DOB. Les Conseils municipaux disposent d’un délai de trois mois pour se prononcer sur ce schéma ;

Vu les formes de la mutualisation :

S’étant construite au fil des expériences conduites par les collectivités, la mutualisation peut revêtir plusieurs formes. Il faut ainsi distinguer les formes de mutualisation qui s’exercent :

- Dans le cadre de compétences partiellement transférées ;
- En dehors des compétences transférées.

Dans le premier cas, il s’agit du transfert ou de la mutualisation d’agents communaux vers l’intercommunalité exerçant (en partie ou en totalité) leurs missions dans le cadre des services partiellement transférés.

Dans le second cas, il s’agit pour une ou plusieurs de ses communes et l’intercommunalité de se doter de « services communs ». Ces services peuvent être chargés de l’exercice de missions opérationnelles et de missions fonctionnelles en matière de :

- Gestion du personnel (en dehors des missions exercées par les Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale)
- Gestion administrative et financière
- D’informatique
- D’expertise juridique
- D’expertise fonctionnelle
- D’instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l’Etat

Ces services communs sont gérés par l’intercommunalité en direction d’une ou plusieurs de ses communes, ils sont régis par convention.

Vu les modes de rémunération de la mutualisation :

Dans le cas des « mises à disposition » prévues dans le cadre d’un transfert de compétences partiel, une convention entre l’EPCI et la commune prévoit les conditions de remboursement de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service (suivant les modalités fixées par le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l’article L.5211-4-1 du Code Général des collectivités territoriales).

Concernant les « services communs », la rémunération peut se faire sur la base du Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 ou par imputation sur l’attribution de compensation.

Considérant les modalités d’élaboration du Schéma de mutualisation des services :

Afin de faire de la mutualisation un « outil » au service du territoire et de ses communes, il convient d’engager un dialogue approfondi sur le sujet entre l’intercommunalité et les communes (Maires, conseils municipaux et services). Ce dialogue doit permettre, dans un premier temps, de faire émerger un socle commun de valeurs politiques guidant

l'exercice de la mutualisation à l'échelle de l'intercommunalité. Il doit permettre, ensuite, d'identifier des pistes de services mutualisés. Il permettra, enfin, de vérifier la faisabilité financière à travers la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services.

Au-delà d'un premier temps d'échange avec les Maires des 28 communes sur la mutualisation, il convient de constituer une instance de pilotage composée d'élus et de services intercommunaux et municipaux. Ce comité de pilotage aura pour charge de coordonner l'élaboration du schéma intercommunal de mutualisation des services. Afin de procéder aux études de faisabilité nécessaires au dimensionnement du schéma de mutualisation, le comité de pilotage pourra, le cas échéant, composer des groupes de travail thématiques. Des points réguliers sur l'avancement de l'élaboration du schéma devront être faits au sein des commissions de la Communauté de communes, du Conseil communautaire et des Conseils municipaux qui le souhaitent.

Ce travail pourrait se réaliser suivant le planning prévisionnel ci-dessous :

- Juillet 2014 : constitution du Comité de Pilotage, définition du socle de valeurs politiques de la mutualisation, présentation/discussion de la méthodologie détaillée ;
- Septembre 2014 : identification des services mutualisables ;
- Octobre-novembre 2014 : dimensionnement des services à mutualiser et étude de faisabilité ;
- Décembre 2014 : présentation et vote du schéma intercommunal de mutualisation des services à l'occasion du DOB ;
- Janvier-mars 2015 : soumission du schéma aux conseils municipaux ;
- Avril 2015 : adoption du schéma intercommunal de mutualisation des services.

VOTE = 29 voix POUR (unanimité)

Services annexes

7. Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers – rapporteur : Jean-François SOTO

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 24 juin 2014 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2013.

le Conseil

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2013.

Demande de subvention

8. Restructuration du pôle scolaire 1^{ère} tranche - rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de procéder à l'extension du restaurant scolaire pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves au sein du groupe scolaire.

Le montant des travaux est estimé à 92 500 € HT et le montant des honoraires à 15 600 € HT et il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des collectivités susceptibles de nous soutenir dans cette opération.

VOTE = 23 voix POUR – 6 ABSTENTIONS

9. Construction d'un stade synthétique – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet d'aménagement d'un stade de football en gazon synthétique en lieu et place du stade stabilisé.

Pour une réponse adaptée aux besoins du collège et des clubs sportifs de la ville et en particulier le club de football, il est envisagé de remplacer le stade stabilisé par un stade en gazon synthétique.

Les avantages de ce site sont les suivants :

- Un emplacement existant qui répond aux contraintes de proximité avec les écoles et le collège
- Le site étant déjà bien préparé, le coût des travaux de transformation en sera réduit : l'aménagement en gazon synthétique correspondra parfaitement à un aménagement à moindre coût tant en investissement qu'en fonctionnement et permettra de répondre de façon optimale aux attentes sportives multiples

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- Redonner à ce stade sa fonction véritable de site sportif car, à l'heure actuelle, il est utilisé pour d'autres fonctions
- Disposer d'un stade en gazon synthétique conforme au règlement des terrains de la Fédération Française de Football et de la Fédération Française du jeu de balle au tambourin
- Disposer d'un équipement- dont l'intérêt dépasse le strict niveau local dans la mesure où les clubs sportifs de la commune accueillent de nombreux enfants (plus d'un tiers des effectifs) résidants dans les communes de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
- Offrir un équipement qui permettra d'accueillir des compétitions sportives de portée départementale, régionale, nationale et internationale.

Au niveau de l'avant-projet sommaire, le projet est évalué à :

• Montant des travaux en HT	705 035,50 €
• Montant des prestations intellectuelles	56 402,84 €
• Dépenses imprévues	11 561,66 €

	773 000,00 €

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver le dossier d'avant-projet sommaire (AVS), tel qu'il est présenté et solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès du Conseil Général de l'Hérault, du Conseil Régional Languedoc Roussillon, de la Fédération Française de football, de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et de la Direction Départementale Jeunesse et Sport

VOTE = 23 voix POUR – 6 ABSTENTIONS

10. Création d'un réseau de chaleur – rapporteur : Olivier SERVEL

Monsieur Olivier SERVEL, adjoint délégué, présente aux membres de l'assemblée le projet de création d'un réseau de chaleur et d'un système de chauffage par pompe à chaleur sur eaux grises. Ce procédé permettra, dans un premier temps, de chauffer deux serres communales d'autoproduction de fleurs et dans un deuxième temps, la production d'énergie thermique pour le chauffage des bâtiments communaux.

Ce système offrira aussi la possibilité de revendre l'énergie ainsi produite.

Des sondes géothermiques verticales seront mises en œuvre en complément et en secours.

Le projet est évalué à 3 471 600 € HT

• Chauffage des serres	171 600 €
• Chauffage des bâtiments communaux	2 240 000 €
• Pompe à chaleur / réseaux hydrauliques en chaufferie	810 000 €
• Maîtrise d'œuvre et ingénierie	250 000 €

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver l'avant-projet sommaire tel qu'il est présenté et de solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de toutes les collectivités susceptibles de nous aider.

VOTE = 23 voix POUR – 6 ABSTENTIONS

11. Réhabilitation de la place de Verdun – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de réhabiliter la place de Verdun suite aux travaux de remplacement des canalisations des réseaux d'alimentation en eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Il s'agit de créer une unité entre l'Esplanade et la place de l'Eglise. La place sera redessinée avec un vaste espace de plain pied, la rupture de niveau se faisant par un unique escalier de six marches.

Le passage des voitures sera assuré d'un seul côté de la rue Saint Michel avec un virage devant les arcades pour tourner ensuite dans la Grand-rue.

Le montant des travaux est estimé à 290 000 € HT et il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des collectivités susceptibles de nous soutenir dans cette opération d'envergure.

VOTE = 29 voix POUR (unanimité)

Affaires générales

12. Election du délégué au C.L.L.A.J. – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'élire un délégué au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) au titre du collège n° 5 « Collège des chefs lieux de canton et communes de plus de 3 000 habitants ».

VOTE = 29 voix POUR (unanimité)

13. Signature du CEJ avec la CAF / 2014 à 2017 – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le contrat Enfance Jeunesse – CEJ- signé avec la Caisse d'Allocations Familiales s'est achevé en 2013.

Le renouvellement de ce contrat est envisagé pour l'accueil de Loisirs Associé à l'Ecole et les accueils de loisirs afin de poursuivre et d'optimiser une politique d'accueil des moins de 18 ans. Les objectifs de ce CEJ sont : aider les familles à concilier vie professionnelle et vie familiale, répondre de façon adaptée aux besoins des familles, valoriser un encadrement de qualité, favoriser l'intégration et l'implication des jeunes, adopter une politique tarifaire permettant l'accès aux services aux plus modestes, cibler le soutien sur les territoires les moins bien servis.

Il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur Michel BLANES, adjoint délégué, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales le contrat Enfance Jeunesse pour les années 2014 à 2017.

VOTE = 29 voix POUR (unanimité)

14. Motion de soutien à l'A.M.F. – rapporteur : Jean-François SOTO

Les collectivités locales et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 287 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Gignac rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble ».
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire.
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre la commune de Gignac estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Gignac soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

VOTE = 29 voix POUR (unanimité)

15. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique – rapporteur : Annie LEROY

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2005 et la délibération du conseil d'administration du CCAS du 20 septembre 2005, visées en sous-préfecture le 27 septembre 2005, portant création d'un comité technique paritaire commun à la Mairie et au CCAS de Gignac,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 septembre 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 a déterminé le nombre de représentants titulaires du personnel de 3 à 5 agents.

le Conseil par 29 voix POUR (unanimité)

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE**, après avis des représentants du personnel, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE** le recueil de l'avis des représentants des collectivités par le comité technique

16. Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT – rapporteur : Annie LEROY

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2005 et la délibération du conseil d'administration du CCAS du 20 septembre 2005, visées en sous-préfecture le 27 septembre 2005, portant création d'un comité technique paritaire commun à la Mairie et au CCAS de Gignac,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 septembre 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 a déterminé le nombre de représentants titulaires du personnel de 3 à 5 agents.

le Conseil par 29 voix POUR (unanimité)

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE** après avis des représentants du personnel, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE** le recueil de l'avis des représentants des collectivités par le CHSCT

17. Emprunt auprès de la CDC./ Microcentrale hydroélectrique et barrage de la Meuse – rapporteur :
Jean-François SOTO

Monsieur le Maire, Président de la Régie Municipale d'Electricité, informe les membres du conseil municipal de la nécessité de la réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant de 644 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'aménagement de la microcentrale hydroélectrique au barrage de la Meuse à Gignac et dont les conditions sont les suivantes au titre d'un PRET CROISSANCE VERTE :

Type	PSPL
Montant	644 000 €
Durée du prêt	20 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 %
Révisabilité du taux d'intérêt à échéance	En fonction de la variation du taux du LAS
Amortissement	Déduit
Modalité de révision	Simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances	0 %
Typologie Gissler	1A

VOTE = 29 voix POUR (unanimité)

Levée de la séance à 20 h 30